



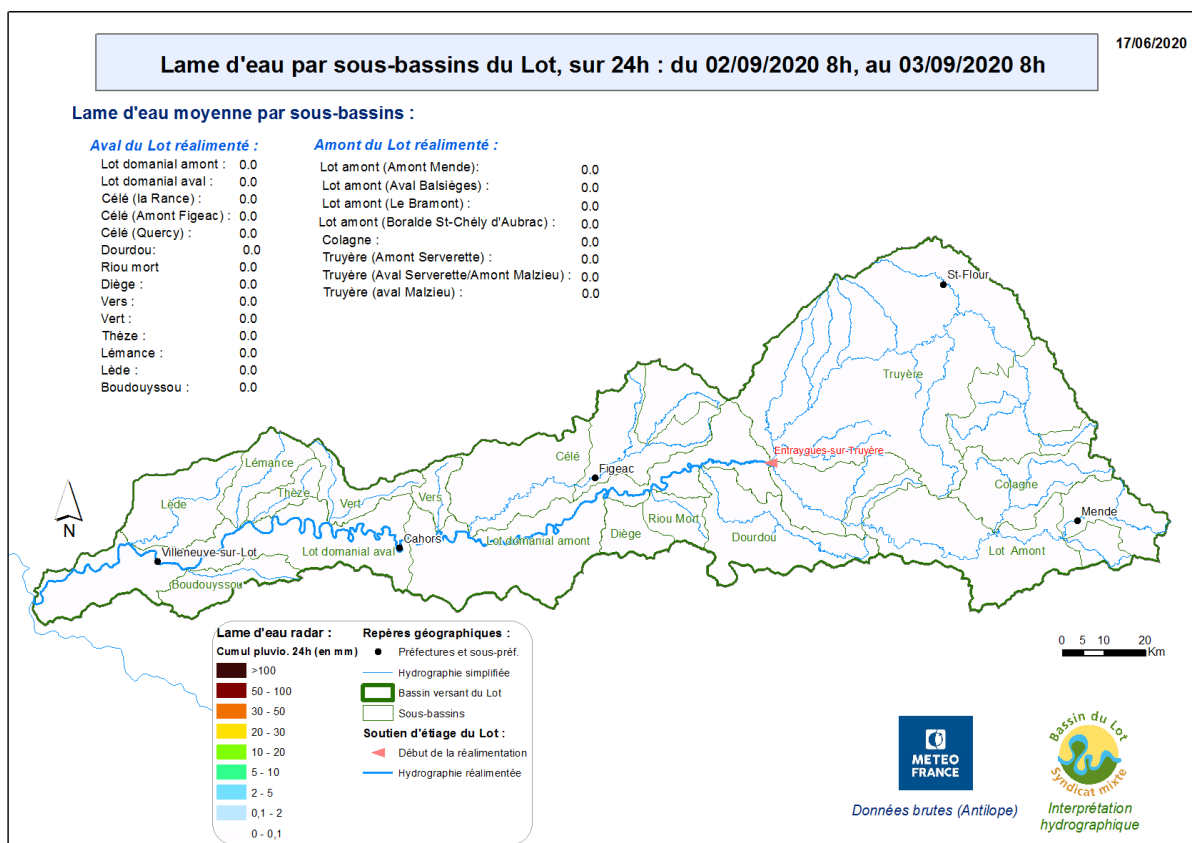
Le 3 septembre 2020

- Suivi de l'étiage 2020 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°10

La campagne 2020 de soutien d'étiage du Lot domanial a débuté le mercredi 1er juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, depuis 1989 (32^e campagne consécutive).

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMLB. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://lavedelariviere.valleedulot.com/>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2020.php>, notamment la lame d'eau radar quotidienne sur le bassin :



Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24h

D'autres données météo sont mises à disposition en temps réel et gratuitement sur :

<http://meteo.bassinulot.fr>



Pluviométrie sur le bassin :

L'ensemble du bassin versant a bénéficié d'apports pluviométriques le week-end dernier, davantage marqués sur le Lot intermédiaire (lame d'eau localement supérieure à 20mm).

Le climat restera sec jusqu'à samedi, avec une forte amplitude thermique, et l'arrivée de possibles perturbations nuageuses ce dimanche devrait adoucir les températures.

Hydrologie du bassin :

La situation hydrologique s'est détendue grâce aux dernières précipitations qui ont fait réagir les cours d'eau du bassin : seules 5 stations avaient franchi leurs débits seuils le lundi 31 août contre 11 stations le jeudi 27 août. Depuis, les débits fléchissent à nouveau et le temps sec et chaud annoncé devrait accroître cette tendance.

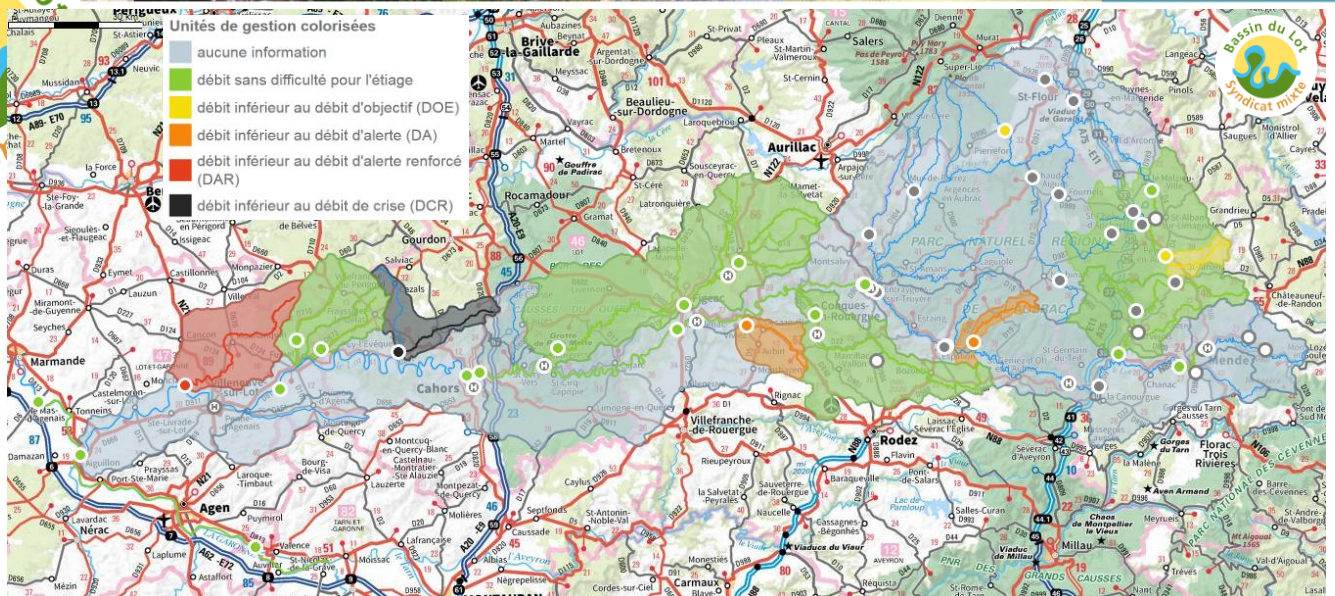
STATIONS BASSIN LOT - Débits moyens journaliers (QMJ) - 2020 (en m3/s) :								
Station	P.	27 Aoû	28 Aoû	29 Aoû	30 Aoû	31 Aoû	01 Sep	02 Sep
LOT AMONT :								
Mende [aval]		0.41	0.48	0.52	0.49	0.51	0.45	-
Le Monastier [Pin-Mories]		0.63	0.74	0.8	0.9	0.9	0.8	0.8
Castelnaud-de-Mandailles	EDF	0.07	0.1	0.2	0.2	0.3	0.2	0.11
TRUYERE :								
Serverette		0.14	0.18	0.21	0.19	0.2	0.19	0.18
Malzieu-Ville [Le Soulier]	EDF	→	→	↑	→	→	→	→
Oradour [Pont-de-Rochebrune]		0.14	0.2	0.2	0.2	0.2	0.17	0.16
LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :								
Conques		0.2	0.26	0.31	0.5	0.8	0.5	0.4
Viviez [2]		0.13	0.4	0.2	0.4	0.17	0.16	0.14
LOT AVAL CAHORS :								
Labastide-du-Vert [Les Campagnes]		0.03	0.03	0.03	0.05	0.05	0.05	0.04
Boussac		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Casseneuil		0.1	0.11	0.12	0.11	0.12	0.13	0.12
GARONNE :								
Lamagistère		81	80	96	109	109	104	108

LÉGENDE

- débit sans difficulté pour l'étiage
- débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
- débit inférieur au débit d'alerte (DA)
- débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
- débit inférieur au débit de crise (DCR)

Tableau du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 3 septembre 2020
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/suivi-debits.php>

Au 3 septembre, les débits de 6 stations du bassin du Lot sont en-dessous de leur DOE, de 4 stations sous le DA, de 2 stations sous le DAR et de 1 station sous le DCR (cf. cartographie LVDLR).



Cartographie du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 3 septembre 2020

<http://lavedelariviere.bassinulot.fr>

Etat des arrêtés « sécheresse » sur le bassin :

- **Lozère** : Arrêté n°DDT-BIEF-2020-220-0002 du 7 août 2020, applicable à compter du lendemain de sa publication pour une durée de 6 mois, qui limite les prélèvements d'eau :
 - o Niveau d'alerte : interdiction de 11h à 19h sur le bassin de la Colagne ainsi que sur le cours d'eau Colagne (ou – 25% pour les organisations collectives d'irrigation)
 - o Niveau d'alerte : interdiction de 11h à 19h sur le bassin de la Truyère (ou – 25% pour les organisations collectives d'irrigation)
 - o Niveau de vigilance sur les bassins versants du Lot et du Bramont (liste des communes concernées en annexe 2 de l'arrêté)

 - **Aveyron** : Arrêté n°12-2020-08-20-001 du 20 août 2020, applicable à compter du 22 août 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
 - o Niveau de crise : interdiction totale sur le Lot aval BASSIN sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchage et culture porte graine)
 - o Niveau de crise : interdiction totale sur le bassin versant de la Diège sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchage et culture porte graine)
 - o Niveau d'alerte renforcée : tours d'eau de niveau 2 sur le bassin versant du Dourdou de Conques
 - o Niveau de vigilance sur le Lot amont BASSIN
- A noter que le prochain **Arrêté n°12-2020-09-01-005 du 1^{er} septembre 2020**, applicable à compter du samedi 5 septembre 2020, allège les restrictions pour le Lot aval BASSIN qui passe au niveau d'alerte renforcée, la Diège et le Dourdou de Conques qui passent en niveau d'alerte.
- **Cantal** : Arrêté n°2020-1123 du jeudi 27 août 2020, applicable à compter de la publication jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
 - o Niveau d'alerte renforcée : autorisation uniquement la nuit des lundis, mercredis et vendredis de 21h à 7h sur le bassin versant du Veyre (communes de Maurs, Parlan, Quézac et Saint-Julien-de-Toursac)



o Niveau d'alerte : autorisation uniquement la nuit de 21h à 7h sur le bassin versant de la Truyère et basse Margeride

o Niveau d'alerte : autorisation uniquement la nuit de 21h à 7h sur le bassin versant du Lot

- **Lot : Arrêté n°E-2020-186 en date du 27 août 2020**, applicable à compter du samedi 29 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :

- o Niveau de crise : interdiction totale sur le Vert amont et ses affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
- o Niveau de crise : interdiction totale sur le Vert aval et Masse et leurs affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
- o Niveau de crise : interdiction totale sur le Bervezou, le Drauzou, l'Enguirande, le Saint-Perdoux et le Veyre et leurs affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
- o Niveau de crise : interdiction totale sur les affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
- o Niveau d'alerte renforcée : - 50% sur le Vers, la Rauze et la Sagne (interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00)
- o Niveau d'alerte : - 30% sur la Thèze et ses affluents (interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00 ou tours d'eau de niveau 1)

- **Lot-et-Garonne : Arrêté n°47-2020-08-28-001 en date du 28 août 2020**, applicable à compter de la publication jusqu'au 31 octobre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :

- o Niveau de crise : Interdiction totale (sauf dérogation) sur le Boudouyssou Tancanne NON réalimenté
- o Niveau d'alerte renforcé : - 50% sur la Lède NON réalimentée (ou interdiction 3.5 jours par semaine)
- o Niveau d'alerte renforcé : - 50% sur le Lot NON réalimentée (ou interdiction 3.5 jours par semaine)
- o Niveau d'alerte : -30 % sur la Thèze NON réalimenté (ou tours d'eau de niveau 1)

Davantage de détails sur les restrictions concernant les prélèvements à usage d'irrigation et des autres usages sont disponibles sur le site internet Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot, le fonctionnement par éclusée pendant la période de soutien d'étiage du 1^{er} juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Enraygues, sauf dérogation.

Variations de débits sur le Lot réalimenté :

Les variations de débits issues de l'activité hydroélectrique à Enraygues se propagent le long de la rivière.

La production électrique de la branche Lot-Truyère a repris ce lundi, après un week-end sans turbiner. Les lundi 31 août et mardi 1^{er} septembre, deux éclusées d'amplitudes respectives de 40 et 80 m³/s ont été recensées.

Des débits instantanés particulièrement faibles, proches des débits seuils, ont été observés cette semaine aux stations de Faycelles et de Cahors suite au retour à la consigne de soutien d'étiage après des éclusées. **Il est rappelé que le fonctionnement par éclusées des microcentrales hydroélectriques présentes sur le Lot domanial est proscrit par arrêté durant toute la période d'étiage.**



Il est important d'anticiper le retour à la consigne de soutien d'étiage dans la gestion des débits entrant dans les plans d'eau des centrales. **La plus grande vigilance est de mise pour les usagers de la rivière.**



Entraygues-sur-Truyère [Roquepailhol]

Unité de gestion : Lot domanial amont
Groupement : Lot aval Entraygues - Cahors
Département : Aveyron (12)
Gestionnaire : DREAL Occitanie
code station : 07701540

données : Qmj Qi min max i VCN 3
VCN 10 Qmh Qi H
antériorité : 7j 15j 1m 2m 3m
affichage :  



Graphique des débits instantanés enregistrés à Cahors du 28 août au 3 septembre 2020

<http://laviedelariviere.valleedulot.com/>

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les niveaux des retenues sont toujours bons pour la saison, au-dessus des cotes touristiques. Les cotes précises sont disponibles dans le tableau en annexe et seront transmises toutes les semaines à travers ce bulletin.

Besoins en eau :

Irrigation :

Les ETP ont augmenté cette semaine et sont globalement comprises entre 4 et 6 mm. L'irrigation touche à sa fin pour les cultures de soja et de maïs tandis qu'elle se poursuit pour les cultures de fruits à coque (noix, noisettes, châtaignes). L'absence de précipitations d'ici à la semaine prochaine rendra nécessaire l'arrosage de certaines parcelles (fruits à coque et kiwi).

Navigation :

L'ouverture de la navigation a été retardée sur les départements de l'Aveyron, du Lot et du Lot-et-Garonne, effets du confinement de la population et, sur certains secteurs, des débits importants qui ont empêché l'entretien des écluses.

Département de l'Aveyron :

- **Avis n°2020-02 : la navigation est ouverte à partir du 12 juin 2020** pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont RD840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac.

Département du Lot :

Section de voie Luzech – Larnagol



- **Avis n°2 : la navigation est ouverte à compter du 26 juin 2020 à 12h00**
Section de voie Soturac – Albas
 - **Avis n°1 : la navigation est ouverte partiellement à compter du vendredi 3 juillet 2020** sur le tronçon comprenant les biefs de Puy-L'Evêque et de Campastier avec franchissement de l'écluse de Campastier
 - **Avis n°2 : l'écluse de Puy-L'Evêque est ouverte à compter du 29 juillet 2020**
 - o **Département du Lot-et-Garonne :**
 - **Avis n°2020/07 : la navigation est ouverte du 28 mai au 1^{er} novembre 2020 inclus** sur la section comprise entre l'aval du barrage de Lustrac et l'amont du barrage d'Aiguillon (travaux sur l'écluse de Saint-Vite)
- Pour plus d'informations, consultez les avis à la batellerie permanents et temporaires de ces trois départements :
- <https://aveyron.fr/pages/tourisme/naviguer%20sur%20la%20rivi%C3%A8re%20lot>
<http://www.lot.gouv.fr/navigation-r2009.html>
<http://www.inforoute47.fr/#navigation>

Les activités touristiques baissent en cette semaine de rentrée scolaire, même si les vacanciers du mois de septembre peuvent rester nombreux.

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) par la mairie de Mende a débuté le lundi 27 juillet à 16h depuis le réservoir de Charpal par la mise en œuvre de lâchers de 218 l/s.

Depuis le 27 août, le débit sortant de la retenue est de 250 l/s (soit 190 l/s de plus que le débit réservé de l'ouvrage fixé à 60 l/s).

Pour mémoire, le soutien d'étiage s'opère sous contrôle du point nodal de la Colagne à Le Monastier [Pin-Mories] dont le DOE fixé à 750 l/s a fait l'objet d'une révision qui sera actée dans le prochain SDAGE.

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne de soutien d'étiage est augmentée à 14 m³/s ce jeudi pour une application vendredi 4 septembre à 00h. Cette consigne sera revue le lundi 7 septembre pour une application le mardi 8 septembre à 00h.

Droits conventionnels cumulés depuis le 1^{er} juillet (information au 30/08) : **18 457 000 m³**

Volume cumulé déstocké depuis le 1^{er} juillet (information au 30/08) : **8 187 000 m³**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Prochain bulletin : jeudi 10 septembre 2020

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Océane KNEUR, o.kneur@valleedulot.com ou etiage@valleedulot.com



Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m³/s depuis le 1^{er} janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1^{er} juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



Bulletin d'information du syndicat mixte du bassin du Lot du 03/09/2020 :



Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m³/s) :

	Jeudi 27-août-20	Vendredi 28-août-20	Samedi 29-août-20	Dimanche 30-août-20	Lundi 31-août-20	Mardi 1-sept.-20	Mercredi 2-sept.-20	Jeudi 3-sept.-20	Vendredi 4-sept.-20	Samedi 5-sept.-20	Dimanche 6-sept.-20	Lundi 7-sept.-20	Mardi 8-sept.-20
Consigne SMBL à Entraygues-aval (12)	Consigne				consigne			Consigne				Consigne	
QNR à Entraygues*	14	12	12	12	12	12	12	12	14	14	14	14	
Entraygues-aval (EDF) (12)	7.9	8.4	11.3	10.8	11.6	10.4	9.6						
Entraygues-Roquepailhol (12)	41.8	16.4	13.0	15.3	34.6	28.5	70.6						
Faycelles (46-12)	41.1	13.9	13.1	15.1	36.9	34.7	63.2						
Cahors-Lacombe (46)	33.2	44.5	17.4	19.5	31.1	35.7	78.5						
Coutet (EDF) (47)	27.4	44.8	20.2	20.4	22.7	43.4	49.3						
Aiguillon-Ville (47)	26.6	34.6	38.0	21.7	26.2	34.9	33.9						
	30.4	40.8	46.4	28.8	31.6	38.2	41.6						

Source : DREAL Occitanie / EDF

QNR à Entraygues* Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE	Par rapport à la cote
Grandval	3-sept	737.06	+11.06
Sarrans	3-sept	639.98	+9.98
Maury	3-sept	588.46	+4.96
Castelnau	3-sept	412.2	+1.70

Source : EDF

Syndicat Mixte du Bassin du Lot (EPTB Lot)
233 rue Président Wilson 46000 Cahors
<http://etiage.bassindulot.fr>





**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

31/08/2020



**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

03/09/2020

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2020

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **19**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m3/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **VENDREDI 4 SEPTEMBRE 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2020

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **20**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **14** m3/s

(**QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **MARDI 8 SEPTEMBRE 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE